

AR PREFECTURE

017-211703475-20180531-2018_05_D18-DE

Regu le 04/06/2018

Décharge de Fontorbe

Procès-Verbal de restitution à la commune de Saint Jean d'Angély de biens immeubles désaffectés



Vals de Saintonge Communauté identifiée sous le numéro SIREN 200 041 689 000 15, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude GODINEAU, dûment autorisé à signer le procès-verbal en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 28/03/2018,

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »
D'une part,

Et :

La Commune de Saint Jean d'Angély identifiée sous le numéro SIREN 211 703 475 000 15, représentée par son Maire, Madame Françoise MESNARD, dûment autorisée à signer le présent procès-verbal en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2018

Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part,

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1133-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 relatif à la fusion entre les Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély, la Communauté de Communes du Vals de Trézence de la Boutonne à la Devise, la Communauté de Communes du Canton de Loulay, la Communauté de Communes du Canton de Saint Hilaire de Villefranche, la Communauté de Communes du Pays Savinois, la Communauté de Communes du Canton d'Aulnay et la Communauté de Communes du Pays de Matha créant à compter du 1er janvier 2014, une nouvelle personne morale relevant de la catégorie des Communautés de Communes qui prend le nom de COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°8/19-DRCTE-B2 du 24/05/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge et en particulier sa dénomination ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09/02/2015 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière de constatation des désaffectations visées par l'article L 1321-3 du CGC ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 28 mars 2018 relative à l'abandon de l'intérêt communautaire de la décharge de déchets inertes de Fontorbe et à sa désaffectation ;

Considérant la délibération de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Collecte des déchets » par la Commune au profit de la Communauté de Communes de Saint Jean d'Angély en date du 21 février 2008 et le procès-verbal effectif au 1^{er} mars 2008,

Considérant la désaffectation dudit bien compte tenu de la perte de son intérêt communautaire,

Il convient de constater contradictoirement la restitution de ce bien à la Commune.

I. Objet et identification du bien

Par le présent procès-verbal, les parties constatent la désaffectation totale du bien.

En conséquence, la Communauté de Communes restituée à la Commune, qui l'accepte en l'état, ledit bien dont les caractéristiques figurent ci-dessous.

Celui-ci est situé à Fontorbe, Route de Fontorbe – commune de Saint Jean d'Angély parcelle cadastrée section ZS n° 25 (pour partie), d'une contenance de 5ha 21 a 11 ca (emprise du chenil et de la déchetterie à déduire).

I. II – Situation juridique du bien - Droits et obligations des parties

Conformément à l'article L 1321-3 du CGCT, « en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L 1321-1 et L 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. »

II. III – Prix et opérations comptables

Le retour du bien a lieu à titre gratuit.

Les opérations de retour du bien suite à sa désaffectation s'effectuent par opération d'ordre non budgétaire initiée par l'ordonnateur et enregistrée par le comptable public. La transmission au comptable public est assurée par un certificat administratif.

IV- Date effective de la restitution

Le bien, objet du présent procès-verbal, est restitué à la Commune à compter de la date de signature du présent procès-verbal.

V- Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la Communauté de Communes et la Commune conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département de la Charente-Maritime avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par les deux collectivités
le

en trois exemplaires originaux

La Commune
Le Maire

La Communauté de Communes
Le Président

Françoise MESNARD

Jean Claude GODINEAU

ANNEXE : RESTITUTION DU BIEN IMMOBILIER

Descriptif du bien situé sur la commune de Saint Jean d'Angély

| | | |
|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Désignation du propriétaire | Commune de Saint Jean d'Angély | Section ZSV n°25 (pour partie) |
| Année d'acquisition | 01/03/2008 | |
| N° d'inscription inventaire | 900/2014/J/21711B | |
| Valeur historique (prix acquis) | 4 091,50 € | |
| Valeur nette comptable | | |